

**APPEL À CANDIDATS – RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (H/F/X)**

La Zone de Secours de Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, conformément à la procédure indiquée aux articles 34 à 51 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours. De plus, le sapeur-pompier volontaire exerce aussi la fonction de secouriste-ambulancier, conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 17 du même arrêté.

Le sapeur-pompier participe aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone, notamment :

- En luttant contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme ;
- En sauvant des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, en protégeant leurs biens et en assurant le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées ;
- En exécutant les missions d'aide médicale urgente telle que définie à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente ;
- En limitant la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurant le nettoyage ainsi que le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses ;
- En effectuant divers travaux techniques dans les circonstances les plus diverses avec le matériel technique spécialisé mis à sa disposition.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le sapeur-pompier :

- Entretient sa condition physique ;
- Participe à des exercices, des formations, des mises en situation ;
- Améliore de façon continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours.

Le sapeur-pompier exécute ses missions sous l'autorité du chef des opérations et/ou de son supérieur hiérarchique.

En tant que membre du personnel, le sapeur-pompier porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

La description de fonction du sapeur-pompier est complétée par les annexes 9 et 10 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 précité, qui traitent des volets administratif et logistique.

2. Conditions à remplir (pour le 31 décembre 2021)

2.1. Conditions générales

- 1° Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- 2° Être âgé de minimum 18 ans ;
- 3° Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- 4° Jouir des droits civils et politiques ;
- 5° Satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° Être titulaire du permis de conduire B ;
- 7° Être détenteur du certificat d'aptitude fédéral du cadre de base ou du cadre moyen ou du cadre supérieur (N.B. : le membre du personnel opérationnel d'une zone de secours est réputé avoir satisfait à cette condition).

2.2. Savoir-être

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Faire preuve d'esprit d'équipe.

3. Modalités de candidature

Le candidat qui remplit les conditions énoncées dans le présent appel à candidats envoie son dossier de candidature complet **pour le 31 décembre 2021 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend

- La lettre de motivation ;
- Le CV avec photo d'identité récente ;
- La copie recto-verso de la carte d'identité ;
- La copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- La copie ou la preuve d'obtention du certificat d'aptitude fédéral (ou par dérogation, une attestation officielle d'occupation en tant que membre opérationnel d'une zone de secours) ;
- La copie du certificat de milice pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour la date et l'heure indiquées.

4. Concours de recrutement

Le concours teste le candidat sur sa motivation, son engagement et sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours. Il consiste en

- Une épreuve écrite éliminatoire qui teste le candidat sur sa capacité de raisonnement, ses connaissances de la Zone de Secours, sa culture générale ainsi que sur les valeurs et la vision de la fonction ;
- Un entretien oral avec le jury qui porte notamment sur
 - La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile et la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
 - L'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de sapeur-pompier volontaire ;
 - Les compétences et connaissances du candidat utiles à la fonction ;
 - Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que sapeur-pompier volontaire dans la Zone de Secours.

De plus, le candidat doit être en mesure d'exposer au jury sa capacité à se rendre disponible pour exercer sa fonction.

Le candidat doit obtenir au minimum 60% à l'épreuve écrite pour pouvoir se présenter à l'entretien oral. Il doit obtenir également minimum 60% à l'entretien oral, et donc obtenir un résultat total de minimum 60% pour réussir le concours de recrutement au grade de sapeur-pompier.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé après validation du classement par le collège de zone.

5. Stage et carrière

5.1. Déroulement du stage

Les candidats qui ont réussi le concours sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, validité qui peut être prolongée de maximum deux fois deux ans. Ceux-ci sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Ils sont soumis, préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service, par la formation nécessaire à l'obtention du brevet B0-1 et/ou du brevet AMU, et en conformité avec l'article 39 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

5.2. Disponibilité

Dès que le stagiaire répond aux conditions de formation théorique et pratique, et pour l'ensemble de sa carrière, le membre du personnel volontaire de la Zone de Secours de Wallonie Picarde est soumis aux obligations du règlement des disponibilités. Il est tenu de fournir au minimum 300 heures de disponibilité par trimestre pour le service de rappel. Pour atteindre ces 300 heures de disponibilité par trimestre, le membre du personnel volontaire opte :

- Soit pour le mode de disponibilités planifiées : le membre du personnel fait dès lors partie d'une des quatre équipes au sein d'un poste. Il est tenu d'assumer le service de rappel préférentiellement lorsque son équipe est de garde, soit une fois toutes les quatre semaines. Parmi les 300 heures à atteindre par trimestre, il fournit au minimum 70 heures de disponibilités durant cette semaine de garde de son équipe ;
- Soit pour le mode de disponibilités non-planifiées : le membre du personnel fournit ses heures de disponibilité lorsqu'il le peut, pour autant qu'il atteigne les 300 heures requises par trimestre.

Lorsqu'il se déclare disponible, cela implique que le membre du personnel volontaire a pris toutes les dispositions qui s'imposent pour répondre aux appels qui lui sont adressés pour engager son action dans les plus brefs délais et se rendre dans son poste d'affectation dans les plus brefs délais, en adéquation avec l'urgence des interventions.

L'organisation générale du travail du personnel volontaire se réalise principalement dans le cadre du service de rappel. Les gardes en caserne restent minoritaires et ne sont effectuées que par les membres du personnel volontaire qui ont choisi le mode de disponibilités planifiées et à condition qu'ils respectent le règlement.

5.3. Nomination

Pour être nommé à l'issue du stage de recrutement, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire du brevet B0-1 ou d'un brevet assimilé, conformément à l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux ;
- Être titulaire du brevet AMU et d'un badge en ordre de validité ;
- Être domicilié dans une commune de la Zone de Secours Wallonie Picarde ou à une distance de 10 kilomètres maximum d'un poste de secours de la Zone de Secours Wallonie Picarde ;
- Avoir obtenu une évaluation favorable à la nomination.

Le stagiaire volontaire est nommé pour une période de six ans tacitement renouvelable.

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidats, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)